

Projet de loi "Ecole de la confiance" Attention danger!



Le projet de loi Blanquer pour une Ecole de la confiance, lancé sans aucune concertation, passant en procédure accélérée, prend des dispositions qui marquent une dérive inacceptable :



article 1 : contrôle de l'expression des personnels, toute critique de l'institution susceptible de déclencher des sanctions disciplinaires.

amendement Ciotti à l'article 1 : un drapeau français, un drapeau européen, le refrain de la marseillaise dans chaque salle de classe.

articles 2 à 4 : les collectivités territoriales devront financer les écoles maternelles privées.

article 6 : création d'établissements publics locaux d'enseignement international pour scolariser des élèves bilingues de la maternelle au lycée. Établissements élitistes au fonctionnement proche de l'enseignement privé : un cadeau de l'État aux plus aisés.

article 6 quater : regroupement d'écoles avec un collège au sein d'un même établissement, à l'initiative des collectivités territoriales de rattachement.

article 8 : recours à l'expérimentation, rupture possible dans les apprentissages de telle ou telle discipline durant l'année scolaire

article 9 : évaluation des établissements par des personnes choisies par le ministre de l'Éducation nationale et la majorité parlementaire



articles 10-12 : création de nouveaux instituts du professorat basés sur une conception du métier d'enseignant réduite à des fonctions d'exécution et des enseignements centrés sur les « fondamentaux »

article 17 : blanc-seing à une réorganisation profonde des académies par le biais d'ordonnances, malgré le renoncement officiel du Ministre à la fusion des académies

ALERTE ROUGE

Le projet de loi « transformation de la Fonction publique » n'est ni plus ni moins qu'un projet de destruction du statut d'une brutalité inouïe puisque ce sont les équilibres du statut de 1946, réaffirmés par les lois de 1982 à 1984, qui sont piétinés, et avec eux la conception d'un fonctionnaire citoyen au service de l'intérêt général opposée à celle d'un fonctionnaire « aux ordres ».

✓ **Commissions paritaires vidées de leur substance et ce dès le premier janvier 2020.**

Mutations, promotions, affectations par l'administration sans droit de regard.

Pas de possibilité de contestation.

✓ **Recrutement de contractuels ouvert en grand**

Élargissement des dérogations au principe du recrutement d'un fonctionnaire

création d'un « contrat de projet », contrat qui peut s'achever une fois que la mission est terminée

✓ **Remise en cause des CHSCT (comités hygiène, sécurité, conditions de travail)**

Impossibilité d'intervenir pour les représentants des personnels en vue de l'amélioration de nos conditions de travail ou de la prévention des risques au travail.

✓ **Possibilités de détachement vers le privé, introduction d'une rupture conventionnelle, mobilité imposée**

Pour « accompagner » le vaste plan de restructuration dans le cadre des 120 000 suppressions d'emplois prévues d'ici 2022

GRÈVE INTERSYNDICALE MARDI 19 MARS

MANIFESTATION À BESANÇON
depart 11 h, chambre de
commerce et d'industrie